

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : 205946
Cas : CM-2013-0516

Référence : 2013 QCCRT 0076

Montréal, le 14 février 2013

DEVANT LA COMMISSAIRE : Judith Lapointe, juge administrative

Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal

Association accréditée

c.

**Ville de Montréal – Service des ressources humaines
(Direction des relations de travail)**

Employeur

DÉCISION

[1] Le 1^{er} décembre 2010, le gouvernement du Québec adopte le décret no. 1064-2010 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 28 janvier 2013, la Commission reçoit un avis du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (le **Syndicat**) indiquant son intention de recourir à une grève de 24 heures débutant le mercredi 20 février 2013 à 7 h, pour se terminer le jeudi 21 février à 7 h. À cet avis, le Syndicat joint la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

[3] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-27 (le **Code**), les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. À la suite de l'intervention du conciliateur, les parties concluent, le 12 février 2013, une entente concernant les services essentiels.

[4] Malgré cette entente et à leur demande, la Commission rencontre les parties le même jour afin d'entendre leurs observations sur l'entente.

[5] Selon l'article 111.0.19 du Code, il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services essentiels proposés à l'entente.

PROFIL

[6] La Ville de Montréal (l'**Employeur**) est constituée d'une structure centrale supportée par le Conseil municipal et le Conseil d'agglomération, de laquelle relèvent 19 arrondissements. On retrouve chez l'Employeur, 10 unités de négociation qui regroupent plus de 26 000 salariés.

[7] Le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, représente environ 402 salariés. La principale caractéristique de cette unité de négociation est que tous ses membres sont des professionnels à pratique exclusive et membres d'un ordre professionnel. La répartition des salariés selon leur ordre professionnel est la suivante : les ingénieurs (369 salariés), les chimistes (14 salariés), les arpenteurs-géomètres (17 salariés) et les médecins vétérinaires (2 salariés).

[8] Les salariés visés par la présente décision se retrouvent dans certains arrondissements, mais principalement dans 6 des 13 services coopératifs de l'Employeur soit : le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, le Service de l'eau, le Service des technologies de l'information, le Service de la qualité de la vie, le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles.

[9] C'est au sein du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement que l'on retrouve près de la moitié des membres de cette accréditation. Ce service a pour mission de gérer le maintien, l'efficacité et le développement des infrastructures et des réseaux de transport ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement pour les résidents de l'Île de Montréal. Les scientifiques qui y travaillent, et ce, selon leur champ de compétence, sont appelés entre autres :

- pour les scientifiques-ingénieurs et les scientifiques-arpenteurs-géomètres : à fournir une expertise technique pour la construction ou la réfection des infrastructures et pour la planification et la gestion des activités liées au transport et au réseau artériel de la Ville;
- pour les scientifiques-chimistes : à assurer un rôle d'expert en matière d'environnement et de développement durable (respect des normes de qualité et conformité à la réglementation applicable).

[10] Le Service de l'eau est le deuxième service où l'on retrouve le plus grand nombre de scientifiques. Ce service comprend d'ailleurs 3 grandes directions spécialisées : la première, responsable de la gestion et de la production de l'eau potable; la deuxième, responsable de la gestion et de l'épuration des eaux usées et la troisième, qui voit à la gestion stratégique des réseaux d'eau.

[11] Les scientifiques-ingénieurs du Service de l'eau ont des responsabilités très diversifiées qui comprennent entre autres :

- la responsabilité des systèmes de distribution d'eau potable et de conduites d'égout secondaires (gestion stratégique des réseaux d'eau);
- le maintien du fonctionnement requis des structures relatives à la production de l'eau potable et au réseau principal (usines, réservoirs, conduites principales) à la gestion et l'épuration des eaux usées (égouts collecteurs, intercepteurs, bassins de rétention, usines d'épuration);
- le soutien aux interventions d'urgence lors de bris majeurs aux installations ou sur les réseaux souterrains.

[12] Quant aux scientifiques-chimistes de ce même service, ceux-ci doivent entre autres développer et appliquer des méthodes d'analyses chimiques, physiques, physico-chimiques, bactériologiques, biologiques ou autres, afin de vérifier la qualité et la conformité aux normes de divers échantillons, telle l'eau.

[13] Quant aux scientifiques-médecins-vétérinaires, ils sont au Service de la qualité de vie et sont responsables, entre autres, du soin des animaux au Biodôme.

MOTIFS DE LA DÉCISION

[14] L'entente prévoit le maintien en poste, selon la pratique usuelle, de 5 ingénieurs dans 4 des divisions de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

[15] Également au Service de l'eau, mais dans la Direction de l'épuration de l'eau, 3 ingénieurs seront en poste selon la pratique habituelle dans les divisions Collecteurs et bassins de rétention et Ingénierie d'usine et procédé.

[16] Un ingénieur restera aussi en poste, selon la pratique usuelle, à la division Exploitation et évolution des applications de la Direction de l'épuration de l'eau du Service des technologies de l'information.

[17] Pour les directions des autres services, les ingénieurs, les chimistes, les arpenteurs-géomètres et les médecins-vétérinaires nommés à l'entente seront appelés à rendre des services essentiels « *au besoin* ».

[18] La Commission interprète cette expression « *au besoin* » comme signifiant qu'à chaque fois où l'Employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande. La Commission précise que la

demande de l'Employeur pour la présence d'un salarié « *au besoin* » n'est requise que si la situation pour laquelle le salarié est appelé met en danger la santé ou la sécurité de la population. De plus, la demande doit viser l'activité spécifiée dans l'entente sur les services essentiels à maintenir.

[19] La Commission rappelle qu'il revient au Syndicat de s'assurer de fournir le salarié nécessaire et qualifié pour rendre les services essentiels.

[20] L'entente prévoit également que, dans le cas où surviendrait une situation exceptionnelle et urgente non prévue à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'Employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à la situation.

[21] Advenant que les parties éprouvent des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en faire part à la Commission dans les plus brefs délais afin qu'elle puisse leur fournir l'aide d'un conciliateur ou les entendre, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 12 février 2013, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève de 24 heures débutant à 7 h le 20 février 2013 sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 12 février 2013, annexée à la présente décision et en faisant partie intégrante;

RAPPELLE aux parties que, dans les cas de difficultés de mise en application des services essentiels, elles en discuteront pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles en feront part à la Commission pour qu'elle puisse leur fournir l'aide d'un conciliateur ou les entendre, le cas échéant.

Judith Lapointe

M^e Gary H. Waxman
Représentant de l'association accréditée

2013 QCCRT 0076

PAGE : 5

M^e Martin Charron
Représentant de l'employeur

/ga

Grille des services essentiels du SPSPEM - Employés et activités désignés pour un arrêt de travail de 24 heures le 20 février 2013 (Note 1)

Profession	Service	Direction	Division	Secteur	Description des services essentiels	Statut
Ing.	SITE	Infrastructures	DEST (Laboratoire)	Géotechnique	Approbation du soutènement des excavations réalisées en urgence par les arrosissements	AU BESOIN
Apr.-géom.	SITE	Infrastructures	Géomatique	Équipés terrains	Localisation de services souterrains en cas de bris	AU BESOIN
Ing.	SITE	Transports	Ponts et tunnels	Conception	Sécurité des structures routières	AU BESOIN
Ing.	SITE	Transports	Exploitation du réseau artériel	Ingénierie de la circulation	Plan temporaire de déviation de la circulation	AU BESOIN
Ing.	SITE	Transports	Exploitation du réseau artériel	Transports intelligents	Supervision du Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine	AU BESOIN
Ing.	SITE	Transports	Exploitation du réseau artériel	Ingénierie de la circulation	Prend les décisions relatives au fonctionnement des feux de circulation	AU BESOIN
Chim.	SITE	Environnement	Planification et suivi environnemental	n/a	Suivi de la qualité de l'air	AU BESOIN
Chim.	SITE	Environnement	Expertise technique	Laboratoire - usine Des Bailets	Approbation analyses d'eau potable, conformité au règlement	AU BESOIN
Chim.	SITE	Environnement	Expertise technique	Laboratoire - Crémazie	Contrôle des rejets industriels, conformité réglementaire	AU BESOIN
Ing.	Eau	Eau Potable	Ingénierie - Réseau principal	Réseau	Soutien hydraulique en cas de bris majeur d'une conduite d'eau principale	IDENTIQUE
Ing.	Eau	Eau Potable	Ingénierie - Réseau principal	Réseau	Soutien hydraulique en cas de bris majeur d'une conduite d'eau principale	AU BESOIN
Ing.	Eau	Eau Potable	Usine - projet automatisaton	Instrumentation et contrôle	Maintien de l'application SCADA pour l'opération des usines	IDENTIQUE
Ing.	Eau	Eau Potable	Usine - projet automatisaton	Instrumentation et contrôle	Maintien de l'application SCADA pour l'opération des usines	AU BESOIN
Ing.	Eau	Eau Potable	Usine - projet automatisaton	Automatisation	Automatisation	IDENTIQUE
Ing.	Eau	Eau Potable	Usine - projet automatisaton	Automatisation	Automatisation	AU BESOIN
Ing.	Eau	Eau Potable	Exploitation réseau primaire	Vannes	Soutien en cas de bris majeur d'une conduite d'eau principale	AU BESOIN
Ing.	Eau	Eau Potable	Exploitation des usines		Soutien à l'opération des usines et communication aux instances gouvernementales	AU BESOIN
Ing.	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Ingénierie de l'usine	Ingénieur mécanique en soutien en cas de bris	AU BESOIN
Ing.	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Ingénierie de l'usine	Ingénieur électrique en soutien en cas de panne	IDENTIQUE
Ing.	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Ingénierie de l'usine	Ingénieur procédé, soutien en cas d'anomalie	AU BESOIN
Ing.	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Ingénierie de l'usine	Ingénieur en structure	AU BESOIN
Ing.	Eau	Eau Potable	Ingénierie - Projets d'usine		Ingénieur chargé de projet, chantier	IDENTIQUE
Ing.	STI	Epuraton de l'eau	Exploitation et évolution des app.	Usine d'épuration	Automatisation, communications télémetrie	IDENTIQUE
Ing.	STI	Epuraton de l'eau	Exploitation et évolution des app.	Usine d'épuration	Automatisation, communications télémetrie	AU BESOIN
Ing.	Eau	Epuraton de l'eau	Collecteurs et bassins de rétention	Ingénierie des collecteur	Ingénieur civil, soutien en cas de bris majeur	AU BESOIN
Ing.	Eau	Epuraton de l'eau	Collecteurs et bassins de rétention	Ingénierie des collecteur	Ingénieur en modélisation (hydraulique)	IDENTIQUE
Ing.	Eau	Epuraton de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé	Projet d'usine	Spécialiste hydraulique et réseau intercepteur	IDENTIQUE
Ing.	Eau	Epuraton de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé		Ingénieur mécanique en soutien	AU BESOIN
Ing.	Eau	Epuraton de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé		Ingénieur électrique en soutien en cas de panne	IDENTIQUE
Chim.	Eau	Epuraton de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé	Laboratoire	Soutien technique en cas d'urgence	AU BESOIN

SPSPEM
Ville de Montréal

Grille des services essentiels du SPSPEM - Employés et activités désignés pour un arrêt de travail de 24 heures le 20 février 2013 (Note 1)

Ing.	SSIM	DOP	Centre de services - Exp. Dév. Prév.	n/a	Sécurité incendie - Soutien aux opérations	AU BESOIN
Ing.	SSIM	DOP	Centre de services - Exp. Dév. Prév.	n/a	Sécurité incendie et zone industrielle	AU BESOIN
Ing.	SCARM	SRA	Propreté démolition	n/a	Coordination déneigement	AU BESOIN
Med.-vét.	SOV	EPV	Biodôme	n/a	Soins des animaux	AU BESOIN

- SITE Service des infrastructures ou transport et de l'environnement
- SSIM Service de sécurité incendie de Montréal
- SCARM Service de la concentration des arrondissement et des ressources matérielles
- SOV Service de la qualité de vie
- STI Service des technologies de l'information

Note : 1, Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et met en cause la santé et la sécurité de la population se présente, le syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.



